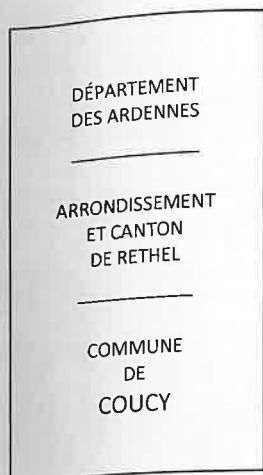


Conseil Municipal de Coucy



Séance du 12 Mars 2026

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Vincent BONNEVIE, Brigitte GENEVOIS, Geneviève BERNARDINI, Michel DELSUC, Joël DEMART, Emmanuel PONCELET, Brigitte THOIN, Francine CONNOT, Béatrice LARDENOIS, Denis FOSSIER, Daniel VERGNEAUX, Bruno DEMISSY

Absents ou excusés : Fabien RAELLE, Ingrid DETHIERE

Secrétaire de séance : Brigitte GENEVOIS

La séance débute à 18 H 00

La séance débute par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Mme Brigitte GENEVOIS demande un ajout au compte rendu relatif au fait qu'elle avait indiqué qu'il convenait d'afficher le kit national sur l'interdiction de fumer aux abords des écoles.

Le Maire invite Mme GENEVOIS à mentionner cet élément complémentaire dans le compte rendu du Conseil Municipal et précise qu'un affichage local mentionnant l'interdiction de fumer est déjà en place

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Afin de répondre aux besoins du service durant la période estivale, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaire.

Ce recrutement a pour objectif d'assurer les missions d'entretien des locaux communaux et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.

Vote : à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIERE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'évolutions des missions des agents communaux, il convient d'instaurer la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Il précise que cette disposition concerne, les agents techniques et administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'instauration de la NBI et autorise le Maire à en assurer la mise en place, comme suit :

- Adjoint Technique Territorial : mise en place de la NBI à compter du 1^{er} mai 2026 à hauteur de 15 points
- Adjoint Administratif Territorial : mise en place de la NBI à compter du 1^{er} mai 2026 à hauteur de 30 points

Vote : à l'unanimité

CFU - BUDGET GENERAL 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU), document qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice écoulé.

Après présentation des principaux éléments financiers, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNEVIE Vincent, est invité à approuver le CFU 2025 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le CFU 2025

Vote à l'unanimité

AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 constatant les résultats suivants :

- Excédent de **57 811.17 €** en fonctionnement au 002
- Déficit de **44 988.73 €** en investissement au 001

Soit un résultat cumulé de 140 809.38 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

D 001 : 44 988 .73 €

R 002 : 140 809.38 €

Affectation du résultat au compte 1068 : 44 988.73 €

Vote à l'unanimité

CFU - SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 du budget Assainissement constatant les résultats suivants :

- Excédent de **107 131.70 €** en fonctionnement
- Excédent de **291 630.85 €** en investissement

Soit un résultat cumulé de **398 762.55 €**

Décide d'affecter les résultats comme suit :

R 001 : 291 630.85 €

R 002 : 107 131.70 €

Vote à l'unanimité

CFU – LOTISSEMENT DES COUTURES 2025

Après avoir entendu la présentation du CFU 2025 constatant les résultats suivants :

- Déficit de **5 064 €** en investissement au 001

Décide d'affecter les résultats comme suit :

D 001 : 5 064 €

Vote à l'unanimité

VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'alignement des taux de fiscalité locale sur les communes de la même strate, il y a lieu d'actualiser les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : + 5%
- Taxe foncière non bâti : + 5%

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal valident la proposition.

Vote : 12 pour / 1 contre

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident les montants suivants :

- Donneurs de Sang : 200 € (vote : 3 contre / 10 pour)
- Anciens Combattants : 200 € (vote : 2 abstention / 11 pour)
- Les Patounes de Pacha : 200 € (vote : 1 abstention / 1 contre / 11 pour)
- ADMR : 150 € (vote : 2 contre / 2 abstention / 9 pour)
- Collège Valliere – Voyage scolaire : 50 € par enfant (vote : 1 contre / 1 abstention / 11 pour)
- Collège Valliere - UNSS : 10 €/ Elève (vote : 2 contre / 2 abstention / 9 pour)
- Coucy et Vous : 3 500 € (3 contre / 10 pour)

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés. Un point plus détaillé est réalisé sur les projets de travaux.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil acceptent le Budget Primitif 2026 :

- En fonctionnement Recettes : 369 674 €
- En fonctionnement Dépenses 298 781 €

- En investissement Recettes : 170 641 €
- En investissement Dépenses: 260 552 €

L'adjoint au Maire en charge des finances précise qu'en raison d'un changement de nomenclature comptable, il y a lieu de mettre en œuvre un taux de fongibilité et propose de retenir le taux de 7,5 %

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF / SERVICE ASSAINISSEMENT 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le budget annexe assainissement 2026 :

- En investissement Recettes : 293 565.85 €
- En investissement Dépenses : 127 295.00 €
- En fonctionnement Recettes : 165 903.00 €
- En fonctionnement Dépenses : 51 911.00 €

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF / LOTISSEMENT DES COUTURES 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le budget annexe Lotissement des Coutures 2026 :

- En investissement Recettes : 165 851.00 €
- En investissement Dépenses : 5 064.00 €
- En fonctionnement Recettes : 61 219.00 €
- En fonctionnement Dépenses : 281 704.00 €

Vote à l'unanimité

ACTUALISATION DES TARIFS DES TERRAINS RUE DES COUTURES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé l'aménagement du lotissement des Coutures. A ce jour, trois terrains ont déjà trouvé acquéreur, sans qu'aucune publicité n'ait été réalisée.

Après avoir étudié les prix pratiqués au mètre carré dans les communes environnantes, il apparaît que le tarif actuellement fixé par la commune est inférieur aux prix du marché local.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'actualiser le prix de vente au m2 des terrains restants disponibles, afin de se rapprocher du prix du marché au tarif de 55 € du m2
- De confier la commercialisation des parcelles restantes à un agent immobilier

Il précise que les lots 8, 9 et 10 déjà en phase de cession ne sont pas concernés par la démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation du prix de vente au m2 à 55 €
- Autorise le Maire à confier leur commercialisation à une étude notariale
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la vente de ces parcelles

Vote : à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Le Maire explique que les travaux d'assainissement récemment réalisés sont désormais achevés.

Il précise qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour les raccordements des nouvelles habitations. Cette convention aura pour objet de préciser les modalités financières et techniques du raccordement ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le Maire propose donc d'instaurer une convention type pour les raccordements au réseau d'assainissement, qui devra être signée entre la commune et chaque particulier souhaitant effectuer son raccordement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette convention et autorise le Maire la signer avec les particuliers concernés

Vote : à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ENEDIS PARCELLE 118 ET 118

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle vendue comme viabilisée, devait bénéficier d'un raccordement au réseau électrique par l'intermédiaire d'un coffret existant situé en limite de propriété.

Toutefois, il s'est avéré que ce coffret n'était pas alimenté, ce qui conduit l'acquéreur à engager des frais auprès d'Enedis, afin de procéder à l'alimentation électrique de son terrain.

Le Maire précise que ENEDIS ne peut facturer ces travaux qu'au particulier, la parcelle lui appartenant au moment de la demande de raccordement

Considérant que la parcelle a été vendue comme viabilisée, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge une partie des frais engagés par l'acquéreur

A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention entre la commune et le particulier, précisant les modalités du remboursement partiel des dépenses engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la prise en charge partielle des frais de branchement électrique et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : 1 abstention / 12 pour

ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition d'équipements sportifs est envisagé pour la commune.

Le Maire propose l'acquisition de 2 tables de ping-pong, 2 buts de football et de 4 équipements de fitness extérieurs

Il précise que des subventions régionales sont disponibles pour ce type d'investissements, mais qu'elles sont limitées dans le temps avec une échéance au 15 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à solliciter des subventions pour l'acquisition de ces équipements :

- Achat d'équipements : 15591,18 € HT
- Aménagements : 11590,00 € HT

Soit un total de 27181,18 € HT

Vote : A l'unanimité

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes ont été modifiés lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2025

Il précise que le forfait chauffage n'avait pas été mentionné et propose de reprendre une délibération modificative incluant les différents tarifs de locations ainsi que les frais annexes de chauffage et de location de vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Location le weekend de la salle pour les habitants de la commune : 200 € (1 abstention)
- Location le weekend de la salle pour les personnes extérieures à la commune : 280 € (4 abstentions)
- Heure de ménage : 25 €
- Lavage de la grande salle : 50 €
- Location de la vaisselle : 1.50 € par personne (1 contre)
- Casse ou disparition de vaisselle (voir le tableau annexé, ci-dessous)
- Forfait chauffage : 30 €

Vote à l'unanimité

CONVENTION DEBARDAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise débarde du bois sur le chemin entre Thugny et Coucy, occasionnant des dommages importants à ce chemin.

Afin de garantir la remise en état du chemin et d'encadrer les travaux à réaliser, il précise qu'une convention a été mise en place entre la commune et l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette convention et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette remise en état

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

La séance est levée à 20H30

